

Commission nationale de certification professionnelle

(CNCP)

La CNCP a trois missions fondamentales :

❖ *l'établissement et la mise à jour du Registre national des certifications professionnelles (RNCP)*

Il est conçu de façon à pouvoir décrire les certifications et les rendre lisibles. L'objectif est notamment de fournir aux individus les renseignements dont ils ont besoin pour la construction de leur parcours professionnel. Il peut aussi éclairer les CPC ayant en charge l'élaboration des certifications.

La CNCP assure son suivi et le travail de veille qui en découle.

❖ *l'élaboration d'une nouvelle nomenclature de certifications*

Le répertoire comporte actuellement trois grands registres de certifications :

- celui des ministères de l'Agriculture et l'Education Nationale, qui s'appuie sur la nomenclature des niveaux dite de 1967 ;

- un deuxième registre, présenté selon la nomenclature interministérielle de 1969, renvoie à d'autres certifications, parmi lesquelles figurent les ministères chargés de la Santé, des Affaires Sociales, de l'Emploi, de la Jeunesse et des Sports ainsi que les titres enregistrés sur demande parmi lesquels ceux des institutions ministérielles n'ayant pas de cpc, des chambres consulaires ou organismes publics et privés délivrant des titres en leur nom propre ;

- le troisième registre est constitué par les certificats de qualification professionnelle de branche.

Pour chaque certification recensée, il existe une fiche descriptive récapitulant les activités professionnelles visées, les capacités ou compétences évaluées et attestées, les modalités d'évaluation et statistiques relatives au nombre de personnes concernées.

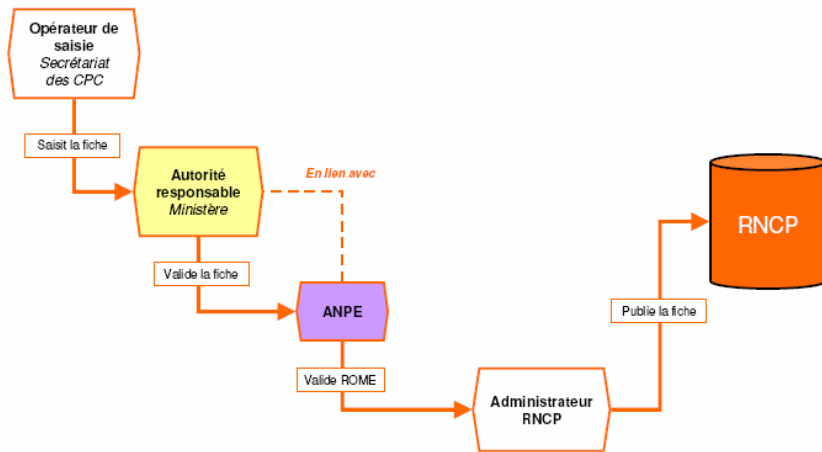
L'idée est de mettre en œuvre le même support pour l'ensemble des certifications, qui sont très hétérogènes, tout en respectant les constructions, contenus et objectifs de chaque certificateur.

❖ *la remise au Premier Ministre d'un rapport annuel*

La CNCP est structurellement et politiquement rattachée au Premier Ministre. C'est ce dernier qui signera d'ailleurs désormais toute décision prise au sein de la CNCP.

PROCEDURES :

Enregistrement de droit



Enregistrement sur demande

